

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Elne, composé de dix-sept membres en exercice et dûment convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Président.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Hayat OUTAOUKHTALT, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, André TRIVES, Anne-Marie FABRE, Thérèse HUILLET, Evelyne BRINGE, Manuel SANCHEZ, Isabelle NICAISSE, Françoise STUBER.

Pouvoirs Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Andrée CAMBRE à Evelyne BRINGE, Gérard LAPORTE à Françoise STUBER

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Roland CASTANIER, Marie MARTINEZ

DEL2026-001 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Président

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences-Autres domaines des compétences des communes-Autres

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration des décisions prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 30 juillet 2020.

1. Par décision du 07 janvier 2026, signature d'un bail dérogatoire avec Monsieur Joël Lefrançois, en vue de la location du local situé au rée-de-chaussée de l'immeuble situé 42 impasse de Rovira à Elne (66200), à compter du 19 janvier 2026, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 19 janvier 2027. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **mille cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-huit centimes (1195,68€)** que le « Preneur s'oblige à payer au Responsable du Service de Gestion Comptable d'Argelès sur Mer, en 12 termes égaux de **quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-quatre centimes (99,64€)** chacun. Toutefois la totalité du loyer du bail soit mille cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-huit centimes (1195,68€), est converti en travaux à réaliser aux frais exclusifs du PRENEUR et dans les meilleurs délais dans le local loué. **Ce loyer sera payable d'avance les premiers de chaque mois et pour la première fois le 1^{er} juillet 2026.**
2. Par décision du 05 janvier 2026, un contrat est signé avec S.A.S ABRICOT COM EVENT, représenté par le président Monsieur SAULEAU Joël, en vue d'assurer un spectacle au profit des résidents de l'EHPAD Coste Baills pour les fêtes de fin d'année. Le spectacle intitulé « Rodolphe » aura lieu le jeudi 8 janvier 2026 à 14h30 au sein de l'EHPAD Coste Baills d'Elne. La somme versée est de 180,00 euros T.T.C sur présentation de facture. Le détail de la prestation comprend le déplacement, les artistes ou techniciens et les charges sociales.
3. Un contrat est signé avec S.A.S ABRICOT COM EVENT, représenté par le président Monsieur SAULEAU Joël, en vue d'assurer un spectacle au profit des résidents de l'EHPAD Coste Baills pour les fêtes de fin d'année. Le spectacle intitulé « Rodolphe » initialement prévu le 13 décembre 2025 est reporté au lundi 9 février 2026 à 14h30 au sein de l'EHPAD Coste Baills d'Elne. La somme versée est de 200,00 euros T.T.C sur présentation de facture. Le détail de la prestation comprend le déplacement, les artistes ou techniciens et les charges sociales.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 066-266600204-20260303-DEL2026001-DE

SLOW

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de ses délégations.

Scrutin :

Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 03/03/2026

Le Président,

La secrétaire de séance,



Nadège PASCOT



Nicolas GARCIA

Publication électronique le :